



Belgique

partenaire du développement

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E)
CHARGE(E) D'EVALUER LE NIVEAU DE PERCEPTION DES ACTEURS
SOCIAUX, ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES DANS LE TRAITEMENT
SENSIBLE DE LA CAUSE FEMININE ET D'ANALYSER LES ACTIONS
/DECISIONS PRISES AU REGARD DES STANDARDS DE PROTECTION DES
VICTIMES DE VBG**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Collectif des Associations et ONGs Féminines du Burundi « CAFOB » en sigle, est une organisation créée en 1994 sous le régime du décret-loi n° 1/11 du 18 avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif. Il a été agréé par Ordonnance Ministérielle n° 530/044 du 20 janvier 1997 et il a harmonisé ses statuts avec la loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des Associations sans but lucratif. Il est actuellement formé de 54 associations œuvrant dans des thématiques divers avec une vision d'un Burundi paisible et prospère qui respecte les droits de la personne humaine et où la femme a les mêmes chances que l'homme et décident ensemble pour l'avenir du pays.

Il s'est donné la mission de renforcer les capacités opérationnelles des Associations et ONGs féminines membres afin qu'elles soient des interlocutrices efficaces en matière de paix, de genre et de développement.

Dans le cadre du programme « **Favoriser la réduction durable des violences basées sur le genre par la transformation des normes socioculturelles discriminatoires à l'égard des femmes au Burundi** » financé par la Direction Générale Coopération au développement et aide humanitaire (DGD) du Royaume de la Belgique et exécuté conjointement par le Collectif des Associations Féminines et ONGs du Burundi « CAFOB, en sigle », et l'Association des Jeunes Burundais pour le Développement Inclusif « AJEBUDI, en sigle », CAFOB est en charge de la mise en œuvre de plusieurs activités dont celles en lien avec le renforcement de la sensibilité des acteurs sociaux, administratifs et judiciaires pour qu'ils





Belgique

partenaire du développement

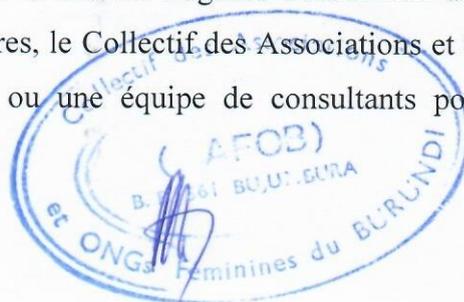
prennent des décisions concertées et tenant compte des besoins spécifiques des victimes de violence basée sur le genre.

Au Burundi, de grandes inégalités entre les sexes persistent malgré les actions de prévention, de prise en charge et de plaidoyer initiées par les différentes organisations. Les femmes et les filles sont défavorisées dans de nombreux domaines et n'ont pas les mêmes opportunités que leurs homologues masculins. Les facteurs qui défavorisent leur développement sont relatifs à la persistance des normes liées au genre en faveur de la supériorité et du privilège de l'homme, des normes de genre qui tolèrent ou justifient la violence contre les femmes, les faibles sanctions communautaires contre les auteurs, la pauvreté et le manque de sensibilité aux VBG de ceux en charge de protéger la violation de leurs droits.

Pour faire face à ces défis, le Collectif des Associations et ONG féminines du Burundi entend organiser des séances de renforcement des sensibilités liées au genre des acteurs en charge de la protection contre ces violations. En effet, la sensibilité de l'acteur apparaît dans les actes/décisions qu'il pose/prend.

Depuis 2019, l'Association des Femmes Juristes du Burundi a organisé, en concertation avec le Ministère ayant le genre dans ses attributions, représenté en provinces par la Direction Provinciale de Développement Familial et social (DPDFS) des réunions de coordination des intervenants en matière de VBG afin de partager des informations relatives à la prise en charge des victimes de VBG. Des solutions durables par rapport à la condition des femmes victimes de VBG ont été proposées et des plans de suivi des engagements pris mis en place. En 2020 et 2021, une partie du travail a été effectuée avec l'analyse et l'évaluation des actions des acteurs judiciaires.

Dans la continuité des activités déjà menées par AFJB et dans l'optique de disposer des données holistiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces de changement social et comportemental en faveur de l'égalité notamment dans le chef des acteurs sociaux, administratifs et judiciaires, le Collectif des Associations et ONG féminines du Burundi recrute un(e) Consultant(e) ou une équipe de consultants pour analyser les





Belgique

partenaire du développement

actions/décisions et évaluer la sensibilité aux VBG des acteurs sociaux, administratifs et judiciaires et ainsi préparer les actions pour renforcer cette sensibilité aux genres dans le cadre de leurs missions.

Cet exercice va également mettre en évidence le pourcentage des acteurs sociaux et administratifs dont les actions réalisées dans le cadre de leurs missions sont conformes aux standards¹ nationaux, régionaux et internationaux de protection des victimes de VBG.

II. OBJET DE LA CONSULTANCE

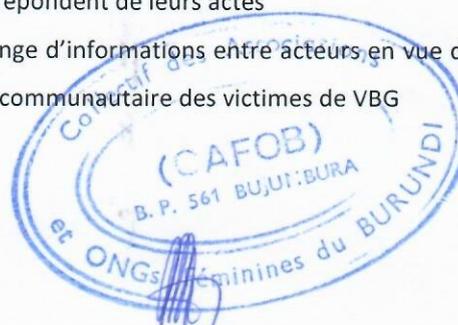
- Analyser les actions/actes/décisions des acteurs sociaux et administratifs réalisés dans le cadre de leurs missions,
- Documenter celles qui sont conformes aux standards nationaux, régionaux et internationaux de protection des victimes de VBG,
- Évaluer leur niveau de perception dans le traitement sensible de la cause féminine,
- Proposer des thématiques à développer pour renforcer la sensibilité de ces acteurs là où ils accusent un manque de sensibilités.

III. CONTENU DE LA PRESTATION

- a) Elaboration d'une fiche de collecte des décisions/actes des acteurs sociaux et administratifs des communes Bururi, Matana, Kayokwe, Ndava, Muramvya et Bukeye

¹ Par standards, il est question de cerner principalement les initiatives des acteurs sociaux et administratifs qui concourent ou non à :

- a) Favoriser la sécurité et le soutien des victimes de VBG
- b) Faire en sorte que les auteurs de VBG répondent de leurs actes
- c) Favoriser une concertation et un échange d'informations entre acteurs en vue de donner une réponse concertée relative à la prise en charge communautaire des victimes de VBG





Belgique

partenaire du développement

- b) Collecter et analyser les décisions/actes collectés auprès des acteurs sociaux et administratifs des communes Bururi, Matana, Kayokwe, Ndava, Muramvya et Bukeye.
- c) Documenter les actions qui sont conformes aux standards nationaux, régionaux et internationaux de protection des victimes de VBG ;
- d) Déterminer les données de référence (database) de l'indicateur 3.2 « % des ASAJ (désagrégés entre type d'acteurs et entre homme et femme) dont les actions réalisées dans le cadre de leurs missions sont conformes aux standards nationaux, régionaux et internationaux de protection des victimes de VBG »
- e) Proposer des recommandations et/ou pistes d'actions qui visent l'amélioration des décisions/actions pour une meilleure protection et prise en charge des femmes victimes et/ou survivants de VBG conformes aux standards.
- f) Elaborer un questionnaire de perception adressé aux acteurs et à d'autres personnes ressources
- g) Mettre en évidence les bonnes pratiques et les mauvaises pratiques des acteurs sociaux, administratifs et judiciaires quant au traitement des violences basées sur le genre.
- h) Rapportage de l'activité en évoquant à la fois le pourcentage des acteurs dont les actions sont conformes et celui dont les actions ne sont pas conformes aux standards nationaux, régionaux et internationaux de protection des victimes de VBG

IV. RESULTATS ATTENDUS

- a) Des outils d'évaluation de la perception des acteurs sociaux, administratifs et judiciaires quant au traitement sensible des violences basées sur le genre sont conçus ;
- b) Les actes sociaux et administratifs conformes et non conformes aux standards nationaux, régionaux et internationaux de protection des victimes de VBG sont documentés et analysés ;
- c) Les facilités/difficultés/défis/barrières empêchant les acteurs sociaux et administratifs de prendre des actes/décisions conformes aux standards minima de protection des droits des femmes sont connus ;





Belgique

partenaire du développement

- d) Une situation de référence des actes sociaux et administratifs pris en matière de prise en charge des victimes de VBG est établie ;
- e) Le degré de perception des acteurs sociaux, administratif et judiciaires quant au traitement sensible des violences basées sur le genre est connu ;
- f) Les bonnes pratiques et les mauvaises pratiques des acteurs sociaux, administratifs et judiciaires quant au traitement des violences basées sur le genre sont documentées et mises en évidence ;
- g) Des recommandations et/ou pistes d'actions visant l'amélioration des décisions/actions des acteurs sociaux et administratifs pour une meilleure protection et prise en charge des femmes victimes et/ou survivants de VBG conformes aux standards sont adressées.

V. LIVRABLES

- Une fiche de collecte et d'analyse des décisions/actes sociaux et administratifs pour les entités visitées
- Un rapport provisoire d'analyse et d'évaluation du niveau de perception des acteurs sociaux, administratif et judiciaires quant au traitement sensible des violences basées sur le genre
- Un rapport final d'analyse intégrant les retours de l'organisation commanditaire de l'étude.

VI. METHODOLOGIE

Le (la) consultant(e) proposera la méthodologie à appliquer dans l'offre technique qui sera par la suite, discutée et validée par l'organisation commanditaire de l'étude (CAFOB).

VII. DUREE DE CONSULTANCE

La consultance est prévue pour une durée de 20 jours à partir de la date de signature du contrat. Le (la) consultant(e) choisi(e) doit fournir ses propres matériels de travail (ordinateur, tablettes, imprimante, téléphone, ...).





Belgique

partenaire du développement

Pour les déplacements, à l'intérieur du pays, CAFOB prendra en charge les frais y afférents, suivant la grille de frais appliqué au programme. Les détails des déplacements requis pour mener à bien ce travail devront être mentionnés dans les propositions technique et financière du (de la) consultant(e).

VIII. LIEU DE LA CONSULTANCE

La consultance aura lieu dans 6 communes (Kayokwe, Ndava, Muramvya, Bukeye, Matana et Bururi)

IX. QUALIFICATION ET EXPERIENCE

- a) Diplôme d'Etudes Supérieures en sciences sociales (Droit, sociologie, psychologie, anthropologie, genre et développement, etc.) ou tout autre diplôme équivalent (BAC+ 5, ou plus) ;
- b) Avoir des connaissances approfondies des questions de droits humains et de genre, attestées par des diplômes ou certificats de formation ;
- c) Posséder des connaissances et une expérience de recherche / analyse dans le domaine des sciences sociales, de la protection et des VBG ;
- d) Expérience de travail avérée dans les domaines multisectoriels pour des propositions d'améliorations de pratiques à différentes entités sociales, administratives et judiciaires ;
- e) Disposer d'une expérience avérée de 5 ans au moins dans les domaines de l'équité, de la justice, de l'égalité des genres/VBG, droits des femmes et développement ;
- f) Avoir une excellente capacité de rédaction et de communication écrite et orale en français ;
- g) Avoir une maîtrise de l'outil informatique pour les traitements de texte et l'analyse des données.





Belgique

partenaire du développement

X. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

- a) Une lettre de motivation envoyée à Madame la Représentante légale du CAFOB
- b) Un CV détaillé avec 3 personnes de références et leurs contacts
- c) Une offre technique et une offre financière de la réalisation de la consultance
- d) Une copie de diplôme certifié ou tout autre document qui tient lieu d'équivalent
- e) Une proposition d'outils/grille d'analyse des décisions/actes

XI. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées sur base des critères suivants :

- a) La qualité de l'offre technique (60% des points)
- b) La pertinence de la qualification et expérience du (de la) consultant(e) (40% des points) ;

XII. DEPOT DE CANDIDATURE

Les dossiers sous plis fermé portant le titre « **Candidature à la consultance pour analyser les actions/décisions et évaluer le niveau de perception des acteurs sociaux, administratifs et judiciaires** » doivent être soumis physiquement au bureau du Collectif des Associations et ONG féminines du Burundi « CAFOB » sis à l'Avenue de la mission n°33.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 25/08/ 2023 à 16h00.

Fait à Bujumbura, le 10/08/2023

NSENGIYUMVA Agathe

Représentante Légale du CAFOB

